



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2020

Le deux juillet 2020, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 23/06/2020, se sont réunis en raison des mesures sanitaires toujours en vigueur, salle des archers à Longperrier, sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire et en présence d'un public.

18 membres présents : Michel MOUTON, Patrick SNAKOWSKI, Marie-Christine DELMÉ, Jean-Yves PROVOST, Sylvie NIETO MORILLO, Dominique LELONG, Jean-Michel KIRCHE, Corinne SAINTE-BEUVE *, Catherine GRECO, Mohamed EL-OUARDI, Christophe LE VAILLANT, Fabrice MOCQUARD, Frédéric RUBINSTEIN, Christelle DUTREUIL, Valérie FESNOUX, Claude MARTA, Florence RONGIONE & Stéphane ESTEVENON

1 membre absent : Anne CRIULANSCY (pouvoir à Florence RONGIONE)

Le Maire a ouvert la séance à 20h05 après avoir vérifié que le quorum était atteint.

Désignation du secrétaire de séance : Catherine GRECO

Avant de démarrer cette séance de conseil, le Maire a tenu à saluer toutes celles et tous ceux qui ont participé par leur contribution personnelle à soulager les personnes les plus vulnérables, à participer à l'entraide par tel ou tel moyen mis en place (public comme privé) durant cette période de confinement.

Il a également remercié toutes les personnes ainsi que les services publics qui, par leur engagement personnel envers notre administration, ont contribué à donner une image positive de notre village, solidaire et respectueuse.

L'ordre du jour a été rappelé afin de démarrer la séance.

Aucun enregistrement n'étant assuré au sein de l'assemblée, les interventions des conseillers sont reproduites par les propos entendus et compris au cours de leur prise de parole par le secrétaire de séance. Chaque élu concerné pourra s'il en fait la demande rectifier ses propos relatés en faisant parvenir au secrétaire de séance son intervention écrite complète. Il appartiendra au Maire seul responsable de la rédaction du présent compte-rendu de procéder à sa rectification dès lors que cette réécriture lui semble conforme à l'esprit de l'intervention.

🚩 Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2020

* Arrivée de Mme SAINTE-BEUVE

Le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2020

Mme RONGIONE intervient après que la parole lui soit donnée pour remercier le Maire d'avoir permis l'annexion au compte-rendu d'un additif relatif aux interventions des élus de l'opposition mais regrette que cet additif n'ait pas été publié sur le site internet de la commune

M. le Maire a pris acte de l'observation

➤ **DELIB 2020_24 : Détermination du nombre de postes d'adjoints**

La Préfecture a fait observer que la parité aux fonctions d'adjoints devait être strictement respectée. Mme LELONG a donc accepté de démissionner de son poste de 5^o adjoint.

Les autres adjoints n'étant pas concernés par cette disposition, il a été proposé aux élus de modifier la délibération ayant déterminé le nombre de postes d'adjoints qui passe désormais à 4 au lieu de 5.

Le tableau du conseil ainsi que la délibération 2020_10 seront mis à jour pour tenir compte de ce changement.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, ont fixé le nombre de postes d'adjoints à 4 (quatre)

➤ **DELIB 2020_25 : Poste de conseiller délégué et mise à jour du tableau du conseil municipal**

Désormais en conformité avec la loi du 27 décembre 2019 (article 29 loi n° 2019-1461), le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour assurer la bonne marche de son administration, le Maire peut donner délégation à un conseiller municipal.

Les adjoints en poste ayant tous reçu délégation, il a été proposé d'inscrire au tableau du conseil un poste de conseiller délégué afin de confier la délégation finances/budget à un élu.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, ont inscrit au tableau du conseil un poste de conseiller délégué

Le tableau du conseil sera mis à jour pour tenir compte de cette décision.

➤ **DELIB 2020_26 : Election d'un conseiller délégué**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient au scrutin secret dans les mêmes conditions que celle d'un Maire. Il a donc été proposé de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Ensuite de la désignation de 2 assesseurs pour les opérations de vote (Mme FESNOUX Valérie & M. LE VAILLANT Christophe), le Maire a fait un appel à candidature.

Mme LELONG Dominique faisant acte de candidature et n'ayant pas d'autre élu candidat, le Maire a proposé un vote à main levée dès lors que tous les élus en seraient d'accord. A l'unanimité, les élus acceptent un vote à main levée.

Suffrages obtenus par Mme LELONG Dominique : 19

Mme LELONG ayant obtenu la majorité absolue, elle est élue au poste de conseiller délégué en charge des finances et du budget.

Le tableau du conseil sera mis à jour pour tenir compte de cette désignation.

Fonction ¹	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection	Suffrages obtenus
Maire	M.	MOUTON Michel	14/08/1947	15/03/2020	391
Premier adjoint	M.	SNAKOWSKI Patrick	17/09/1958	15/03/2020	391
Deuxième adjoint	Mme	DELMÉ Marie-Christine	22/03/1955	15/03/2020	391
Troisième adjoint	M.	PROVOST Jean-Yves	24/09/1963	15/03/2020	391
Quatrième adjoint	Mme	NIETO MORILLO Sylvie	08/06/1969	15/03/2020	391

Conseiller délégué	Mme	LELONG Dominique	24/07/1950	15/03/2020	391
Conseiller municipal	M.	KIRCHE Jean Michel	22/06/1948	15/03/2020	391
Conseiller municipal	Mme	SAINTE BEUVE Corinne	01/07/1962	15/03/2020	391
Conseiller municipal	Mme	GRECO Catherine	15/12/1964	15/03/2020	391
Conseiller municipal	M.	EL-OUARDI Mohamed	01/01/1965	15/03/2020	391
Conseiller municipal	M.	LE VAILLANT Christophe	15/08/1968	15/03/2020	391
Conseiller municipal	M.	MOCQUARD Fabrice	17/08/1968	15/03/2020	391
Conseiller municipal	M.	RUBINSTEIN Frédéric	14/12/1974	15/03/2020	391
Conseiller municipal	Mme	DUTREUIL Christelle	10/06/1975	15/03/2020	391
Conseiller municipal	Mme	FESNOUX Valérie	24/10/1984	15/03/2020	391
Conseiller municipal	M.	MARTA Claude	08/03/1956	15/03/2020	271
Conseiller municipal	Mme	CRIULANSCY Anne	11/01/1961	15/03/2020	271
Conseiller municipal	Mme	RONGIONE Florence	02/06/1968	15/03/2020	271
Conseiller municipal	M.	ESTEVENON Stéphane	21/08/1974	15/03/2020	271

➤ **DELIB 2020_27 : Indemnités de fonction des élus**

La réduction du nombre de postes d'adjoints et la désignation d'un conseiller délégué actés, il a été proposé aux conseillers la révision des taux des indemnités des élus qui avaient fait l'objet d'une délibération 2020_13 du 23 mai 2020 qui sera par ailleurs abrogée pour tenir compte de la décision prise au cours de cette question.

L'enveloppe globale mensuelle passe de 5.857,43 € à 5.087,33 € pour l'ensemble des élus indemnisés.

La répartition de cette enveloppe permet de fixer un taux de :

- 50 % pour le Maire, ce dernier renonçant au taux maximum garanti de 51,6
- 18,8 % pour les 4 Adjoints ;
- 5,6 % pour le Conseiller délégué.

Répartition enveloppe - 4 adjoints + conseiller délégué				
Maire	50	1 944,70 €	1 944,70 €	
1er adjoint	18,8	731,21 €	731,21 €	
2e adjoint	18,8	731,21 €	731,21 €	
3e adjoint	18,8	731,21 €	731,21 €	
4e adjoint	18,8	731,21 €	731,21 €	
Conseiller délégué	5,6	217,81 €	217,81 €	
Montant & enveloppe _ Mensuel				5 087,33 €
Enveloppe annuelle à prévoir au budget				61 047,97 €

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, ont fixé l'indemnité du Maire au taux de 50% de l'IB terminal de la FPT, celle des adjoints au taux de 18,8% et accorde, dans le cadre de cette enveloppe globale, une indemnité au conseiller délégué au taux de 5,6%

➤ **DELIB 2020_28 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Outre le Maire qui en est de droit le président de cette commission, les membres titulaires sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Avant de procéder à l'appel à candidature et au vote, le Maire a rappelé que l'élection des membres a lieu sur la même liste, au scrutin secret, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2 listes ont été déposées.

Liste n° 1 : Continuons pour Longperrier - 3 Titulaires : M. SNAKOWSKI, M. LE VAILLANT & M. KIRCHE & 3 suppléants : Mme SAINTE-BEUVE, M. PROVOST & Mme DELME

Liste n° 2 : Le Bien Vivre Ensemble - 1 Titulaire : M. MARTA & 1 suppléant : M. ESTEVENON

Les membres de l'assemblée ont décidé à l'unanimité que le vote s'effectuerait à main levée. La liste n° 1 conduite par M. SNAKOWSKI a obtenu 15 voix pour et 4 contre et obtient 2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant ; la liste conduite par M. MARTA a obtenu 4 voix pour et 15 contre et obtient 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant au plus fort reste

Ont été désignés membres de la CAO : M. SNAKOWSKI, M. LE VAILLANT & M. MARTA en qualité de titulaires et Mme SAINTE-BEUVE, M. PROVOST & M. ESTEVENON en qualité de suppléants

➤ **DELIB 2020_29 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Conformément au Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune, composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat de conseiller municipal. Le Maire (ou son représentant) est président de droit de cette commission.

Considérant qu'il appartient de faire nommer ces commissaires par le directeur départemental des finances publiques sur proposition du conseil municipal, le Maire a proposé :

Civilités	NOM	PRENOM	COMMUNE	QUALITE
Monsieur	ANTON	Philippe	77230 LONGPERRIER	titulaire
Monsieur	SNAKOWSKI	Patrick	77230 LONGPERRIER	titulaire
Monsieur	GEFFROY	Patrice	77230 LONGPERRIER	titulaire
Monsieur	LELONG	Guy	77230 LONGPERRIER	titulaire
Monsieur	HENRY	Christian	77230 LONGPERRIER	titulaire
Madame	DELME	Marie Christine	77230 LONGPERRIER	titulaire
Monsieur	MATTHEUWS	Stéphane	77230 LONGPERRIER	titulaire
Madame	GRECO	Catherine	77230 LONGPERRIER	titulaire
Monsieur	SNAKOWSKI	Pascal	77230 LONGPERRIER	suppléant
Monsieur	CHERON	Dany	77230 LONGPERRIER	suppléant
Madame	MESME	Elodie	77230 LONGPERRIER	suppléant
Madame	ALCAZAR	Maryline	77230 LONGPERRIER	suppléant
Monsieur	LUCET	Bernard	77230 LONGPERRIER	suppléant
Monsieur	LUSTRIAT	Christian	77230 LONGPERRIER	suppléant
Madame	BECHAUD	Martine	77230 LONGPERRIER	suppléant
Monsieur	SAINTE BEUVE	Xavier	77910 CHAMBRY	suppléant

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, ont validé la liste des membres qui seront proposés au directeur départemental des finances publiques pour que ce dernier puisse désigner les membres qui siégeront au sein de cette CCID

➤ **DELIB 2020_30 : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales**

Une commission de contrôle des listes électorales dont la composition diffère selon le nombre d'habitants est créée dans chaque commune. Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral.

Le Maire ne siège pas puisque la Commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations proposées par le Maire et de statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau du conseil parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- 2 conseillers municipaux de l'autre liste.

M. Patrick SNAKOWSKI, Mme Dominique LELONG & M. Christophe LE VAILLANT pour la liste Continuons pour Longperrier ; Mme Anne CRIULANSKY & M. Stéphane ESTEVENON pour la liste Le Bien Vivre Ensemble seront les membres proposés au PREFET pour siéger au sein de cette commission.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, ont validé la liste des membres qui seront proposés au Préfet pour que ce dernier puisse désigner les membres qui siégeront au sein de cette commission de contrôle des listes électorales

➤ **DELIB 2020_31 : Désignation des membres au sein des organismes représentatifs et syndicats**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il a été proposé pour chacun des organismes représentatifs et syndicats auxquels la Commune de Longperrier est adhérente ou rattachée, un ou plusieurs membres qui représentera(ont) la municipalité au sein de ces instances.

➔ **le SIER de Claye-Souilly**

- 2 Délégués titulaires : M. MOUTON Michel & M. SNAKOWSKI Patrick
- 2 Délégués suppléants : M. PROVOST Jean-Yves & M. EL OUARDI Mohamed

Adopté à l'unanimité

➔ **le SDESM**

- 2 Délégués titulaires : M. MOUTON Michel & M. SNAKOWSKI Patrick
- 1 Délégué suppléant : M. PROVOST Jean-Yves

Adopté à l'unanimité

➔ **le syndicat des Lycées du canton de Dammartin**

- 2 Délégués titulaires : M. MOUTON Michel & Mme DELME Marie-Christine
- 4 délégués suppléants : Mme FESNOUX Valérie, Mme DUTREUIL Christelle, M. RUBINSTEIN Frédéric & M. LE VAILLANT Christophe

Adopté à l'unanimité

→ **le syndicat du collège St Mard**

2 Délégués titulaires : M. MOUTON Michel & Mme DELME Marie-Christine
2 Délégués suppléants : Mme FESNOUX Valérie & M. RUBINSTEIN Frédéric

Adopté à l'unanimité

→ **le Syndicat du bassin de la HAUTE & BASSE BEUVRONNE**

1 Délégué titulaire : M. MOUTON Michel
1 Délégué suppléant : M. SNAKOWSKI Patrick

Adopté à l'unanimité

→ **le Conseil d'Administration du Lycée Charles de Gaulle**

2 membres : M. MOUTON Michel & Mme DELME Marie-Christine

Adopté à l'unanimité

→ **le GIP ID77**

1 Délégué titulaire : M. SNAKOWSKI Patrick

Adopté à l'unanimité

→ **le Correspondant défense**

1 Délégué titulaire : M. KIRCHE Jean-Michel

Adopté à l'unanimité

→ **le CNAS**

1 Délégué titulaire : Mme DELME Marie-Christine

Adopté à l'unanimité

→ **le délégué auprès de l'INSEE (prochain recensement de la population 2022)**

1 Délégué titulaire : M. SNAKOWSKI Patrick

Adopté à l'unanimité

→ **ADICO**

1 Délégué titulaire : Mme DELME Marie-Christine

Adopté à l'unanimité

➤ **DELIB 2020_32 : Compte de Gestion 2019 du budget principal**

Le compte de gestion est soumis - *avant le vote du compte administratif* – au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance de ces deux documents budgétaires, celui du trésorier et celui de l'ordonnateur.

Ce document a été envoyé aux élus dans son intégralité pour leur permettre d'en vérifier les résultats qui présentent :

- un excédent de clôture en section de fonctionnement de 718.666,18 €
- et un déficit de clôture en section d'investissement de 729.423,59 €.

Le résultat de clôture cumulé des 2 sections pour l'année 2019 est donc de – **10.757,41 €**.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **par 15** (quinze) **voix Pour** et **4** (quatre) **abstentions** (MM. RONGIONE et le pouvoir CRIULANSKY, MARTA, ESTEVENON), ont adopté le compte de gestion 2019 du trésorier

➤ **DELIB 2020_33 : Compte administratif 2019**

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget communal a été mis en concordance avec celui du trésorier.

Ce document a été envoyé aux élus dans son intégralité pour leur permettre d'en vérifier les résultats.

Le compte administratif se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement	2 088 509,34 €
Recettes de fonctionnement	2 442 560,22 €
Excédent de clôture de la section	718 666,18 € après report du résultat de l'année N-1

Dépenses d'investissement	3 982 616,14 €
Recettes d'investissement	2 438 119,96 €
Déficit de clôture de la section	729 423,59 € après report du résultat de l'année N-1

Le résultat de clôture cumulé des 2 sections pour l'année 2019 a donc été arrêté à – 10 757,41 €, identique à celui du trésor public.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante désigne son président.

M. SNAKOWSKI a pris la présidence sur acceptation de l'assemblée et demandé aux conseillers s'ils avaient des questions ou observations avant que le Maire ne soit invité à se retirer pour le vote.

Aucune observation ou question n'étant posée, le Maire s'est retiré afin qu'il soit procédé au vote.

M. SNAKOWSKI a proposé aux élus :

- 1° / de constater les résultats de l'exercice 2019 ;
- 2° / d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Entendu les explications du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **par 14** (quatorze) **voix Pour** et **4** (quatre) **abstentions** (MM. RONGIONE et le pouvoir CRIULANSCY, MARTA, ESTEVENON), ont adopté le compte administratif 2019 de l'ordonnateur

M. le Maire a été invité après ce vote à reprendre la présidence

➤ **DELIB 2020_34 : Affectation du résultat**

Compte tenu des résultats du compte administratif 2019, le Maire a proposé l'affectation du résultat de clôture du budget 2019 au budget de l'exercice 2020, comme suit :

- au compte 1068, en section d'investissement **718.666,18 €** seront affectés pour couvrir le déficit d'investissement
- au compte 002, en section de fonctionnement : **aucun report**

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **par 15** (quinze) **voix Pour** et **4** (quatre) **abstentions** (MM. RONGIONE et le pouvoir CRIULANSCY, MARTA, ESTEVENON), ont validé l'affectation du résultat proposé par le Maire

➤ **DELIB 2020_35 : Fiscalité directe locale**

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement et intégralement supprimée. La perte de recettes qui en résulte est compensée par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Un coefficient correcteur a été calculé par les services de l'Etat afin de corriger les écarts de produits générés par

ce transfert.

Pour notre commune, ce coefficient correcteur après la réforme a été fixé à 1,3584 d'après une simulation réalisée par les services fiscaux sur les données 2018.

Aussi, et considérant ces changements, le Maire a invité les élus à se prononcer sur le maintien des taux communaux de taxe foncière votés en 2019, qui peuvent se résumer ainsi au regard de l'état fiscal reçu des services fiscaux :

Fiscalité locale	Taux	Bases prévisionnelles 2020	Produits attendus 2020
Taxe foncière (bâti)	25,90%	1 635 000	423 465 €
Taxe foncière (non bâti)	82,77%	48 900	40 475 €
CFE	-	-	0 €
Total TF			463 940 €

Les recettes fiscales attendues suivant les bases d'imposition prévisionnelles 2020 s'élèveront donc à **463.940,00 €**

Pour information, la taxe d'habitation est compensée pour un produit attendu de **545.201,00 €**

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, ont validé le maintien des taux de fiscalité tels qu'ils avaient été décidés en 2019

Mme RONGIONE demande la parole qui lui est accordée pour savoir si la Commune perdait des recettes du fait de ces nouvelles mesures

M. le Maire lui répond que la perte financière est compensée par l'Etat, suivant coefficient correcteur, comme expliqué dans l'énoncé de la délibération soumise au vote

➤ Tarifs municipaux

Toute augmentation ou diminution de tarifs pourrait entraîner la modification des recettes attendues et inscrites au budget 2020, raison pour laquelle les tarifs décidés lors de la précédente mandature sont présentés aux conseillers municipaux qui peuvent ainsi proposer au Maire et à l'assemblée de les modifier.

Les tarifs municipaux ont ainsi fait l'objet de plusieurs délibérations :

- le 25/11/2015 pour les tarifs de concessions et cases columbarium (n° 150764)
- le 07/09/2017 pour les tarifs scolaires/extra-scolaires (n° 2017.067)
- le 05/12/2017 pour le tarif repas de Noël portage des anciens (n° 2017.098)
- le 05/12/2017 pour une multitude de tarifs : forains ; récompenses ; chèques cadeaux (n° 2017.100)
- le 11/09/2018 pour le tarif cantine des enseignants (n° 2018.050)
- le 27/11/2018 pour les tarifs de location des salles communales (n° 2018.062)
- le 18/10/2019 pour modifier les tarifs de cantine (n° 2019.053)

Considérant qu'aucune modification ne sera apportée à ces tarifs qui restent donc applicables, il n'a pas été nécessaire de soumettre au vote cette question.

➤ DELIB 2020_36 : Budget primitif 2020

Pour tenir compte des reports constatés après le vote du compte administratif 2019, de l'affectation du résultat et des tarifs des redevances et taxes, il a été proposé aux élus d'adopter le Budget 2020 de la Commune.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été transmise aux élus avec la maquette budgétaire.

Sachant que ce budget est voté au chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opérations pour la section d'investissement, il a donné lecture par le directeur général des services des éléments budgétaires.

Après chaque présentation des éléments budgétaires (section après section tant en dépenses qu'en recettes), Mme RONGIONE a demandé la parole qui lui a été accordée par le Maire

Concernant les dépenses en section de fonctionnement, cette dernière note que les dépenses de fonctionnement sont en nette augmentation de 13% sans toutefois en apporter les précisions.

Concernant les dépenses en section d'investissement, cette dernière accorde du crédit aux projets proposés, mais s'interroge sur le besoin d'inscrire au budget la salle de gymnastique, ainsi que 90000 € supplémentaires pour la nouvelle mairie

M. le Maire lui répond que la salle de gymnastique devait être inscrite au budget afin de pouvoir bénéficier du montant maximum des subventions de la Préfecture de région pouvant être accordées dans le cadre du DSIL (cf. délibération du 27/02/2020 n° 2020-01)

Mme RONGIONE demande à quoi correspond le prêt de 1 200 000€ et les recettes inscrites en cession de terrain ?

M. Le Maire lui répond que les éléments de réponse se trouvent dans la note de présentation du budget qui leur a été transmise mais s'autorise à lui expliquer que cet emprunt relais de 1 200 000 € réalisé en 2019 sera remboursé en 2021 après encaissement des subventions/participations et FCTVA

M. Marta intervient sans que la parole ne lui soit donnée pour indiquer qu'il lui est impossible de juger du remboursement de la dette avec les éléments fournis

Le montant total cumulé du budget s'élève à **6 773 477,44** euros, équilibré en section de fonctionnement à **2 376 548,69 €** et à **4 396 928,75 €** en section d'investissement.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **par 15** (quinze) **voix Pour** et **4** (quatre) **contre** (MM. RONGIONE et le pouvoir CRIULANSCY, MARTA, ESTEVENON), ont validé le budget primitif 2020 tel que présenté par le Maire

➤ **DELIB 2020_37 : Subventions aux associations**

La somme de 19.000,00 euros a été inscrite au compte 6574.

Ce montant permet d'attribuer les subventions suivantes, étant précisé qu'il peut être rappelé à chaque président ou membre d'association éventuellement concerné par l'attribution d'une subvention de ne pas prendre part au débat lors de l'attribution de sa subvention

M. le Maire passe la parole à l'adjoint en charge des associations (M. PROVOST), afin d'énoncer les subventions accordées.

Mme RONGIONE sollicite la parole qui lui est accordée par le Maire pour demander à obtenir la liste des associations subventionnées

M. le Maire lui répond que c'est tout l'objet de cette question de débattre des subventions à accorder en fonction de l'enveloppe votée au compte 6574 du budget voté précédemment, en les énumérant les unes après les autres avec le montant pouvant leur être attribué

ONAC (Bleuet de France)	80,00 €
AMICALE DES LOCATAIRES DE L'ABBAYE	100,00 €
FNATH	100,00 €
LUOTHEQUE EN GOËLE (DAMMARTIN EN GOËLE)	100,00 €

AMIS DE L'ORGUE (DAMMARTIN EN GOËLE)	150,00 €
Handisport	170,00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER SEINE ET MARNE (MELUN)	170,00 €
AFM TÉLÉTHON	170,00 €
Scouts Guide de France Dammartin-en-Goële	175,00 €
Association des donneurs de voix (Bibliothèque sonore de Meaux)	200,00 €
GOËLE PHOTO (SAINT-MARD)	200,00 €
GOËLE RANDO (DAMMARTIN EN GOËLE)	200,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DAMMARTINOISE	200,00 €
Les BLOUSES Roses (hospitalisation enfants) - Penchard	200,00 €
Les jours heureux	200,00 €
AVRIL	200,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR (VAUX LE PÉNIL)	250,00 €
Agglo Pays de France : challenges du numérique	250,00 €
CORD OLYMPIQUE REGIONAL DAMMARTINOIS	300,00 €
ADSB DON DU SANG	300,00 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €
Les amis de Gylofère	300,00 €
ADML MODELISME (LONGPERRIER)	400,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS (SAINT-MARD)	400,00 €
Ecole de Danse St Mard La Goële	400,00 €
AS Lycée Charles de Gaulle	500,00 €
ECOLE DE MUSIQUE EDWARD (SAINT- MARD)	500,00 €
FESTIVAL DES ANCIENS	500,00 €
CS DAMMARTIN FOOT	500,00 €
CROIX ROUGE	500,00 €
Transcendance	500,00 €
Les p'tits bergers Longperrois	1 000,00 €
OCCE les bergers de Longperrier	1 000,00 €
LIVR'ECHANGE	800,00 €
LIVR'ECHANGE (prix littéraires)	500,00 €
COMITE DES FETES LONGPERROIS	1 500,00 €
KANGOUROUS OMNISPORT (DAMMARTIN EN GOËLE)	1 500,00 €
Amicale des anciens de Longperrier	1 700,00 €
CLUB LA BOULE DE LA SOURCE (LONGPERRIER)	1 700,00 €

Mme RONGIONE sollicite la parole qui lui est accordée par le Maire pour demander si un corps d'Etat (pompiers, gendarmerie) allait percevoir une subvention

M. le Maire lui répond que sans sollicitation et sans dossier, il n'était pas possible d'attribuer une quelconque subvention

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, ont validé le tableau des subventions accordées aux associations afin que ce dernier puisse être annexé au budget primitif 2020

Concernant la subvention au CCAS, cette dernière a été inscrite à l'article 657362 pour un montant de 25.000 € et n'a pas fait l'objet d'une quelconque observation.

Le montant de cette subvention sera donc versé au CCAS.

Pour information, les participations aux autres organismes figurant au chapitre 65 du budget principal concernent principalement le SDIS, la médiathèque de Dammartin, les Syndicats de collèges, les syndicat de lycée et la police intercommunale.

➤ **Tableau des emplois communaux**

Le tableau des emplois communaux est annexé au budget en page 40 et les éléments indiquées dans la note de présentation du budget tiennent compte des décisions prises par l'assemblée au cours des années antérieures, des avancements de grade comme des recrutements.

Considérant qu'il n'y a pas de changement à intervenir, ce tableau sera donc annexé tel quel au document budgétaire.

Néanmoins, l'organigramme validé par le conseil municipal en avril 2019 devant faire l'objet d'une modification d'ici à la fin de l'année, l'avis du comité technique sera sollicité à cet effet.

Pas de vote puisque pas de modification proposée

M. le Maire indique qu'il proposera à la rentrée de septembre une délibération visant à récompenser les agents restés mobilisés pendant la crise sanitaire et qui ont, dans un contexte difficile, œuvré à assurer la continuité des services publics avec réactivité, responsabilité et abnégation.

Une ville responsable se doit de montrer sa reconnaissance et valoriser cet engagement particulier en versant une prime exceptionnelle aux agents qui sont restés mobilisés.

➤ **DELIB 2020_38 : Fonds de compensation de la TVA 2021**

Dernier point à l'ordre du jour des FINANCES, M. le Maire précise que pour soutenir les collectivités en cette période de crise sanitaire, l'Etat a mis en place diverses mesures financières et budgétaires telles que les avances sur dotations ou versement par anticipation du FCTVA en cours de traitement.

C'est pourquoi il propose, avec l'accord du conseil municipal, de solliciter les services de l'Etat afin de pouvoir bénéficier d'avance le versement de ce fonds sur les dépenses engagées en 2019.

Ce versement anticipé puisque normalement prévu en 2021, permettrait à la Commune de régler des dépenses d'investissement 2020 sans devoir puiser sur la ligne de trésorerie ou de la rembourser si prélèvements.

Pour info :

Dépenses réglées en investissement en 2019 aux comptes 20, 21 et 23 : 3 873 000 euros

FCTVA pouvant être attendu : près de 500.000 euros

Mme RONGIONE intervient sans que la parole ne lui soit donnée pour indiquer que cette avance de FCTVA viendrait à diminuer les ressources propres de la municipalité au budget 2021

M. le Maire lui répond, comme précisé par lui dans le déroulé de cette question, que cela servira à financer les investissements sans avoir à puiser dans la ligne de trésorerie

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **par 15 (quinze) voix Pour et 4 (quatre) contre** (MM. RONGIONE et le pouvoir CRIULANSCY, MARTA, ESTEVENON), ont donné leur accord au Maire afin de solliciter le versement du FCTVA 2021 sur les dépenses 2019

➤ DELIB 2020_39 : Trophée Zéro Phyt'Eau du Conseil Départemental 77

La Commune de Longperrier s'est engagée auprès du Département, et ce depuis de nombreuses années, dans une politique de l'eau visant à la réduction, voire la suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Mme RONGIONE intervient sans que la parole ne lui soit donnée pour savoir si les questions portant sur le vote du budget sont terminées, car elle avait des questions supplémentaires à poser

M. Le Maire lui répond que le budget a été voté précédemment et qu'il n'a pas à revenir sur cette question, invitant tout au plus l'élue à faire part de ses observations par courrier

Mme RONGIONE indique que cela peut faire l'objet d'un recours pour casser le vote du budget

M. Marta sans que la parole ne lui ait été accordée ajoute à ce moment précis de la réunion qu'aucun membre de l'opposition n'a reçu de convocation pour le conseil

M. Le Maire indique qu'il est certain que les convocations des élus ont été déposées dans leur boîte aux lettres, car déposée par 2 agents communaux, preuves à l'appui

Le Directeur des services informe le Maire que cette convocation a été faite dans les formes et délais et qu'il a pris soin également et personnellement de transmettre par mail une copie de cette convocation avec des éléments budgétaires aux 4 élus de l'opposition dans la soirée de dimanche 28 juin, soit 3 jours francs avant la date du conseil.

M. le Maire met fin aux discussions qui n'avaient d'ailleurs pas leur place au cours de cette question et poursuit les débats sur le sujet intéressant cette délibération portant sur le trophée zéro phyt'Eau.

Le Département a souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Il nous invite à y participer en nous engageant à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation de service,
- Leur fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien,
- Accueillir les membres du jury pour des visites de nos espaces publics.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, ont autorisé le Maire à participer au trophée zéro phyt'Eau organisé par le Conseil Départemental 77

➤ DELIB 2020_40 : Redevances d'occupation du domaine public

Les biens du **domaine public** sont inaliénables et imprescriptibles. Le législateur a cependant prévu que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance.

Ainsi, et pour installer leurs réseaux, les opérateurs (Electricité, Gaz, Téléphonie, Fibre entre autres) utilisent nécessairement le domaine public.

Ils y sont donc autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par la loi.

Les délibérations que le conseil municipal autoriserait à prendre pour les différents opérateurs concernés permettraient de percevoir et faire évoluer cette RODP sans qu'il soit nécessaire de le délibérer chaque année, et ce, durant la durée du mandat.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, ont autorisé le Maire à prendre les délibérations nécessaires concernant la RODP et RODPP

➤ **DELIB 2020_41 : CARPF (Agglo Roissy) _ révision de l'attribution de compensation**

L'Agglo Roissy a délibéré le 18 juin dernier pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant soit 23 960 euros, qui sera versée au travers d'une majoration des attributions de compensation afin d'aider les communes à faire face à leurs dépenses imprévues liées à la crise sanitaire.

Chaque commune doit cependant approuver la révision de son attribution de compensation.

Il est par ailleurs précisé qu'une seconde révision interviendra à la rentrée puisque la CARPF soutiendra les communes en leur remboursant le coût net des masques achetés entre le 16/03 et le 01/07/2020.

Pour mémoire, ces révisions seront ensuite suivies d'une réduction des attributions de compensation afin de prendre en compte le coût de la compétence transférée depuis le 1^{er} janvier 2020 en ce qui concerne les eaux pluviales, une fois le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté et validé par les communes.

Il a donc été proposé aux élus d'accepter la proposition de la CARPF faisant passer notre attribution de compensation de 527.306,00 à 551.266,00 euros pour la seule année 2020.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, ont accepté la proposition de la CARPF visant à faire augmenter l'attribution de compensation dans le cadre de la crise sanitaire

➤ **DELIB 2020_42 : Cession de terrains communaux**

La Commune dispose d'un terrain constructible rue du Vivier qu'elle a fait diviser en 2 lots.

Ces 2 parcelles cadastrées section C 410 et C 411 ont est estimées par les domaines à :

. 147.000 euros pour le terrain C410 et

. 140.000 euros pour le terrain C411

Le Maire a demandé qu'on l'autorise à céder ces terrains au prix des domaines, avec marge de négociation de + ou - 10% lors des transactions.

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, **par 15** (quinze) **voix Pour** et **4** (quatre) **contre** (MM. RONGIONE et le pouvoir CRIULANSKY, MARTA, ESTEVENON), ont donné l'autorisation au Maire de céder ces terrains et d'en négocier le prix

Mme RONGIONE sollicite la parole qui lui est accordée par le Maire pour reconnaître en effet qu'elle a désormais la réponse à sa question concernant les 287 000 euros de recettes inscrits au BP 2020 en investissement mais s'interroge sur la nécessité absolue de vendre le patrimoine de la commune tout en s'interrogeant également sur la constructibilité et le suivi de la vente

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un terrain constructible situé en zone UB, actuellement en friche ; pour les acquéreurs potentiels, il n'a pas encore de réponse à apporter à l'élue, puisque ces terrains sont présentés en conseil ce soir pour l'autoriser à les vendre, ce qui l'empêchait de les mettre sur le marché auparavant

➤ **Décisions du Maire rapportées en conseil municipal**

Conformément à la délibération du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées, le Maire a :

- ✓ Accordé une compensation de salaire aux agents sous contrat CDD de la filière animation contraint de réduire leur nombre d'heures de travail durant la période de confinement : **décision 2020-02**

- ✓ Signé avec la Caisse d'épargne l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 600.000 euros : **décision 2020-04**

➔ **Ces contrats & conventions restent à votre disposition et consultables en mairie pour tous renseignements complémentaires**

➤ **Questions / informations diverses**

Mme RONGIONE réitère sur le fait que les conseillers de l'opposition n'ont pas reçu leur convocation et demande, afin d'éviter les retranscriptions erronées du secrétaire, à ce que chaque conseil soit filmé et qu'aucun conseiller ne peut refuser cela, étant donné qu'un conseil municipal est public

M. le Maire répond en prendre note

Mme RONGIONE demande quand seront réceptionnés les 127 logements sociaux. De plus, elle demande comment vont être comptabilisées les chambres de l'Hôtel Lemon réhabilitées. Feront-elles déjà parties du nombre annoncé ou pas ?

M. le Maire répond qu'il n'a pas encore la date de réception de ces logements et précise que ceux du Lemon seront comptabilisés en plus dans le quota des logements sociaux

NB / au moment de la rédaction du compte-rendu, M. le Maire rectifie sa réponse en séance publique pour confirmer que les logements du Lemon sont déjà intégrés dans les logements sociaux

Etant au stade des questions diverses et non aux réponses aux questions orales, M. Le Maire demande au Directeur Général des services de donner lecture de la délibération 2020_12 afin qu'il en soit désormais tenu compte

Mme RONGIONE précise qu'elle ne connaît pas la personne qui a pris la parole et qu'elle connaît le règlement du CGT ; pour l'élue, il n'est pas nécessaire de déposer les questions la veille, que chaque question peut être débattue en séance

M. Marta sans que la parole ne lui ait été accordée précise à cette occasion qu'il n'a toujours pas la réponse posée lors de la dernière séance concernant le règlement intérieur

➤ **Réponse(s) au(x) question(s) orale(s)** conformément à la délibération n° 2020_12

Sans objet puisqu'aucune question n'est parvenue dans le délai ou les formes validés par le conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h18.

Fait à Longperrier, le 03/07/2020

Le Maire,
M. MOUTON



La Secrétaire de séance,
C. GRECO

La séance terminée, Mme RONGIONE s'est approchée de la table du Maire non masquée et sans respecter de distanciation en cette période de crise sanitaire, afin de réitérer ses propos tenus sur les convocations des conseillers de l'opposition non reçues et demandé à voir les preuves de leur distribution

L'assistante du DGS assise à côté du Maire répond à l'élue que c'est elle-même qui a distribué et déposé avec un autre agent communal dans les boîtes aux lettres des élus les convocations, et a pris des photos de son travail réalisé sur les instructions de son supérieur hiérarchique. Devant le refus de montrer les photos qui sont archivées en mairie, Mme RONGIONE dit à l'assistante du DGS de faire attention à ses affirmations et qu'elle pourrait porter plainte pour diffamation car sa parole ne peut être mise en doute en tant que conseillère. L'assistante du directeur lui répond que sa parole ne vaut pas plus-pas moins que la sienne, fonctionnaire de la Commune. Face à cette situation provoquée par l'élue qui n'avait pas toute sa place en cette fin de réunion, M. le Maire s'est levé pour mettre fin à cette conversation.

Affiché en mairie le 07/07/2020

Rédacteur -> Didier BELGUISE – Directeur Général des Services